

de son prédécesseur. Au concile de Chalcédoine (451) les grecs donnèrent le titre d'archevêque au Pape saint Léon. Chez les latins, saint Isidore de Séville est le premier qui en parle, d'où l'on conclut que le nom d'archevêque n'était guère connu en Occident avant Charlemagne.

En ce qui concerne l'ordre et le caractère, l'évêque, l'archevêque, et même le primat et le patriarche sont égaux ; ils ont la même puissance spirituelle, la même dignité pontificale. Mais l'archevêque a les fonctions d'un ministère plus étendu, plus privilégié et plus honorable.

A l'égard de ses propres sujets, l'archevêque ne diffère des autres évêques qu'en la forme de la consécration et dans l'usage du *pallium*.

Par rapport à ses suffragants et à leurs sujets, l'archevêque a par les canons certains droits privilégiés et déterminés, dont la concession et l'exercice sont une émanation de la primauté pontificale. Ils consistent spécialement dans le pouvoir de convoquer les conciles provinciaux, de recevoir en appel et de juger les causes litigieuses portées devant le métropolitain ; d'officier pontificalement au trône dans toute l'étendue de la province, de porter la mozette sur le rochet, de bénir le peuple la main levée et avec le signe de la croix. Les marques de la dignité métropolitaine sont le *pallium* et la *croix processionnelle*.

Le *pallium* est une bande de laine blanche, garnie de plusieurs croix de laine noire, qui fait un tour sur les épaules du prélat, à laquelle il y a deux bouts pendants, l'un sur la poitrine, l'autre entre les deux épaules, et ces deux bouts sont garnis de plomb pour leur donner de la consistance. Il s'attache sur la chasuble avec trois épingle d'or ornées de pierres précieuses.

Le *pallium*, manteau symbolique de saint Pierre, est fait de la laine de deux agneaux bénits, avec des prières particulières, par le pape, le jour de la sainte Agnès. Il doit être demandé en consistoire par un avocat consistorial qui réclame par trois fois cette faveur, *instanter, instantius, instantissime*. Si l'archevêque n'est pas présent à Rome, il délègue un procureur qui le reçoit en son nom des mains du premier cardinal-diacre, à qui il jure de le remettre fidèlement au titulaire :

Le *pallium*, sans lequel l'archevêque ne peut faire aucune fonction pontificale, est strictement personnel. Il ne peut servir